

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique

**Modification substantielle des installations classées exploitées par la société  
MJ VALORISATION sur la ZI des Taillas à SAINTE-SIGOLENE**



**PJ n°60 – Proposition de calcul du montant des  
garanties financières relatives à l'exploitation du  
site de la société MJ VALORISATION**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RAPPEL REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CALCUL POUR LE SITE DE LA SOCIETE MJ VALORISATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>4</b>
2.1.1 Indice d'actualisation des coûts ( $\alpha$ ) .....	4
2.1.2 Mesure de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (Me) 5	
2.1.3 Neutralisation des cuves enterrées (Mi).....	8
2.1.4 Interdiction ou limitation d'accès du site (Mc).....	8
2.1.5 Surveillance des effets sur l'environnement (Ms).....	9
2.1.6 Surveillance du site, gardiennage (Mg).....	10
2.1.7 Montant total des garanties financières.....	11
<b>2.2 GARANTIES FINANCIERES ADDITIONNELLES.....</b>	<b>11</b>
<b>2.3 MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>11</b>
<b>2.4 ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES.....</b>	<b>12</b>

## 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La législation des installations classées prévoit, pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières. Il s'agit d'un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 000 €.

La proposition de calcul de l'exploitant doit être transmise au préfet.

Les modalités de calcul des garanties financières figurent à l'annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012.

Le montant global de la garantie financière (M) est tel que :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- **α** : Indice d'actualisation des coûts
- **Sc** : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.
- **Me** : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (au moment de la détermination du premier montant de garantie financière).
- **Mi** : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- **Mc** : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
- **Ms** : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- **Mg** : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

L'actualisation du montant des garanties financières sera présentée tous les 5 ans suivant la formule suivante :

$$M_n = M_r \times \left( \frac{Index_n}{Index_R} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)}$$

- **M<sub>n</sub>** : le montant des garanties financières devant être constituées l'année *n* et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- **M<sub>r</sub>** : le montant de référence des garanties financières, c'est-à-dire le premier montant arrêté par le préfet.
- **Index<sub>n</sub>** : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- **Index<sub>R</sub>** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral.
- **TVA<sub>n</sub>** : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- **TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

*Remarque : Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité sera déclarée afin de réaliser une révision du montant de référence.*

#### **Garanties financières additionnelles :**

Le calcul des garanties financières additionnelles (mentionnées au VI de l'arrêté R.516-2 du code de l'environnement) concerne les pollutions accidentelles survenues après le 01/07/2012 et ne pouvant être traitées par l'exploitant pour des raisons techniques ou financières pendant la vie de l'exploitation. Le calcul des garanties financières additionnelles doit être accompagné d'une présentation des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines envisagées à terme et d'une estimation des coûts de ces mesures de gestion.

## **2. CALCUL POUR LE SITE DE LA SOCIETE MJ VALORISATION**

### **2.1 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

#### **2.1.1 Indice d'actualisation des coûts (α)**

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- **Index** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- **Index<sub>0</sub>** : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- **TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- **TVA<sub>0</sub>** : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754, donnant l'index TP01 mentionné dans l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de calcul des garanties financières, est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul est celui de juillet 2022 paru au JO le 16 septembre 2022 :  
Série 1711007 : TP01 (juillet 2022) = 129,1

Prolongation de la série 849754 : TP01 (juillet 2022) = 129,1 \* 6,5345 = 843,6

Le taux de la TVA applicable en juin 2022 est de 20 %.

L'indice d'actualisation des coûts est donc :

<b><math>\alpha = 1,2677</math></b>
-------------------------------------

### 2.1.2 Mesure de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (Me)

Ce montant est établi sur la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ainsi que la nature et quantité estimées des déchets produits par l'installation.

La quantité retenue est égale à la quantité maximale stockable sur le site, éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral, ou à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

$$Me = Q_1(C_{TR}.d_1 + C_1) + Q_2(C_{TR}.d_2 + C_2) + Q_3(C_{TR}.d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- **Q<sub>1</sub>** (en tonnes ou en m<sup>3</sup>) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- **Q<sub>2</sub>** (en tonnes ou en m<sup>3</sup>) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- **Q<sub>3</sub>** (en tonnes ou en m<sup>3</sup>) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

Les autres paramètres sont :

- **C<sub>TR</sub>** : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- **d<sub>T1</sub>, d<sub>T2</sub>, d<sub>1</sub>, d<sub>2</sub>, d<sub>3</sub>** : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QT<sub>i</sub>, Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub>.
- **C<sub>1</sub>** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- **C<sub>2</sub>** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- **C<sub>3</sub>** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts  $C_1$ ,  $C_2$ ,  $C_3$ ,  $C_{TR}$  sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de Me.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

En cas de défaillance de la société MJ VALORISATION, des déchets et produits seraient présents sur le site.

Les déchets banals présents seraient : des métaux, du bois, des cartons, des plastiques, des gravats, du verre, des DIB résiduels, des VHU, des pare-chocs, des pneumatiques.

Les déchets ou produits dangereux présents seraient des déchets d'équipements électriques et électroniques, des carburants neufs (Gasoil et GNR), des pots catalytiques usagés, des gaz frigorigènes issus des climatiseurs des VHU, des batteries au plomb usagées, des liquides inflammables et liquides dangereux (dont carburants usagés), des huiles de coupe et boues de traitement, des aérosols, des emballages et matériels souillés, des DID divers et des bouteilles de gaz (propane,  $O_2$ , Argon).

Certains de ces produits sont réutilisables et pourraient être repris gratuitement par des entreprises locales ou revendus : les métaux, le bois, les cartons, les plastiques, les VHU, les pneumatiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les carburants (Gasoil et GNR), les pots catalytiques, les gaz frigorigènes, les batteries, les bouteilles de gaz (propane,  $O_2$ , Argon).

L'élimination des autres produits ou déchets dangereux pourrait être réalisée par une société spécialisée aux mêmes conditions tarifaires qu'aujourd'hui.

Le calcul a été basé sur les montants des factures figurant en PJ n°60-1.

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Le tableau ci-dessous reprend les coûts des opérations selon les factures :

Déchets / produits	Quantités maximales sur le site				Coût forfaitaire d'élimination et traitement (T)		OU				Coût total (€)	Commentaires
							Coût de transport		Coût de gestion jusqu'à l'élimination			
Métaux	3 150	m <sup>3</sup>		T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Bois	165	m <sup>3</sup>	49,5	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Cartons	90	m <sup>3</sup>	9	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Plastiques	85	m <sup>3</sup>	6,8	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Gravats	30	m <sup>3</sup>	42	T	148	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	6 216	
Verre	10	m <sup>3</sup>	3	T	148	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	444	
DIB résiduels	30	m <sup>3</sup>	6	T	148	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	888	
VHU	100	m <sup>3</sup>	20	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Pare-chocs	10	m <sup>3</sup>	0,8	T	148	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	118,4	
Pneumatiques	75	m <sup>3</sup>	10,5	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	80	m <sup>3</sup>	16	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Gasoil	5	m <sup>3</sup>	4,5	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
GNR	3	m <sup>3</sup>	2,7	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Pots catalytiques	1	m <sup>3</sup>	0,2	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Gaz frigorigènes		m <sup>3</sup>	0,015	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Batteries		m <sup>3</sup>	40	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
Liquides inflammables et liquides dangereux (dont carburants usagés)	68	m <sup>3</sup>	62	T		€ HT/t	888	€ HT	133	€ HT/t	10 910	Frais pompage + transport 888€ HT pour 30m <sup>3</sup> .
Huile de coupe / boues de traitement	30	m <sup>3</sup>	27	T		€ HT/t	888	€ HT	133	€ HT/t	4 479	Frais pompage + transport 888€ HT pour 30m <sup>3</sup> .
Aérosols	4,2	m <sup>3</sup>	1,4	T	1 325	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	1 855	
Emballages et matériels souillés		m <sup>3</sup>	45	T	440	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	19 800	
DID divers		m <sup>3</sup>	48	T	525	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	25 200	
Bouteilles de gaz (propane, O2, Argon)		m <sup>3</sup>	0,739	T	0	€ HT/t		€ HT		€ HT/t	0	
TOTAL HT											69 910,40	
TVA											13 982,08	
<b>TOTAL TTC</b>											<b>83 892,48</b>	

Le montant de la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation est égal à :

**Me = 83 892,48 €**

### 2.1.3 Neutralisation des cuves enterrées (Mi)

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

- **C<sub>N</sub>** : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- **P<sub>B</sub>** : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) : 130 €/m<sup>3</sup>.
- **V** : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>.

Une cuve est enterrée sous le bâtiment de la station de traitement, d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> pour le stockage des eaux à traiter (eaux contenant des huiles de coupe).

Le coût de neutralisation de cette cuve enterrée est égal à :

$$\begin{aligned}
 \mathbf{M_i} &= \mathbf{\Sigma C_n + P_b * V} \\
 \mathbf{M_i} &= \mathbf{1 * 2\ 200 + 130 * 30}
 \end{aligned}$$

<b>Mi = 6 100 €</b>
---------------------

### 2.1.4 Interdiction ou limitation d'accès du site (Mc)

$$\mathbf{M_c = P \times C_c + n_p \times P_p}$$

MC : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

- **P** (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- **C<sub>c</sub>** : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
- **n<sub>p</sub>** : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$$\mathbf{n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50}$$

- **P<sub>p</sub>** : prix d'un panneau soit 15 €.

Le site occupe les parcelles n°287 et n°809 de la section AM du cadastre de Sainte-Sigolène. Le site compte un seul accès et a un périmètre de 341 mètres.

Cf. plan cadastral et informations parcelle en PJ n°60-2 et PJ n°60-3.



Un mur ou des socobloc sont présents sur tout le périmètre du site. Aucun ajout de clôture ne serait nécessaire.

Le coût de limitation d'accès au site reviendrait à :

$$M_c = 0 * 50 + \left(1 + \frac{341}{50}\right) * 15$$

<b><math>M_c = 117,30 \text{ €}</math></b>
--

### 2.1.5 Surveillance des effets sur l'environnement (Ms)

$$M_s = N_p (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

- **N<sub>p</sub>** : nombre de piézomètres à installer.
- **C<sub>p</sub>** : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- **h** : profondeur des piézomètres.
- **C** : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- **C<sub>D</sub>** : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COUT TTC	<b>ETUDE HISTORIQUE</b> <b>Etude de vulnérabilité et des investigations sur les sols</b>
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000€ + 5 000€ TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000€ TTC + 2 000€ TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Aucun piézomètre n'est présent sur le site de la société MJ VALORISATION.

Après consultation du site InfoTerre du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), les informations suivantes ont pu être obtenues :

- Ce site est localisé dans la partie orientale du Massif central, au cœur du Velay et plus précisément sur un substratum de granites hétérogènes à biotite et cordiérite (granites westphaliens du Velay, 305-300 Ma) qui peut localement être recouvert par des colluvions granitiques ;
- Les eaux souterraines dans les arènes granitiques sont quantitativement très modestes et sont caractérisées par des débits faibles (au mieux quelques dizaines de litres par seconde) et des circulations lentes. Sous cette couche altérée superficielle, la roche granitique - quand elle n'est pas fissurée - est considérée comme imperméable et non aquifère.
- Le site se situe dans le bassin versant du Lignon dont font partie La Dunières et Le Chansou ;
- Plusieurs ouvrages géologiques sont présents dans un périmètre de 3Km autour du site. Ceux-ci montrent la présence d'eau souterraine à 2,71 m (forage à 360 m du site d'étude) et 28 m de profondeur (forage à environ 940 m du site d'étude). Toutefois, du fait de l'absence de corrélation entre ces deux niveaux, ces forages ne permettent pas d'identifier avec précision la présence d'eau au droit du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION.

Sur le site, aucune venue d'eau souterraine ne s'est manifestée lors des forages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique nécessaire pour la conception du bâtiment construit en 2022. Toutefois, à la faveur de niveaux plus sableux et grossier, moins argileux, les matériaux peuvent être ponctuellement humides à mouillés comme observé dans 5 forages sur les 14 réalisés, traduisant ainsi la faible interconnexion des niveaux plus drainants. Il n'existe pas de nappe phréatique significativement exploitable dans l'arène granitique qui constitue les terrains superficiels du site.

De par ces éléments (niveaux aquifères de faibles capacités, mal interconnectés, avec des vitesses de circulation lentes dans ce type d'environnement lithologique), associés à l'absence de ressource en eau potentiellement exploitable et à l'absence de captage d'AEP susceptible d'être impacté, la pose de piézomètres sur le site n'a pas été jugée pertinente.

Cf. diagnostic environnemental en PJ n° 5-3.

Le site a une superficie de 7 133 m<sup>2</sup>.

Le coût de la surveillance des effets sur l'environnement reviendrait à :

$$\begin{aligned}
 \mathbf{M_s} &= \mathbf{N_p (C_p \cdot h + C) + C_d} \\
 \mathbf{M_s} &= \mathbf{0 * (300 * 0 + 2\ 000) + (10\ 000 + 5\ 000 * 0,7133)}
 \end{aligned}$$

$$\mathbf{M_s = 13\ 566,50\ €}$$

### 2.1.6 Surveillance du site, gardiennage (M<sub>G</sub>)

$$\mathbf{M_G = 6 (C_G \cdot H_G \cdot N_G)}$$

M<sub>G</sub> : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

- **C<sub>G</sub>** : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- **H<sub>G</sub>** : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- **N<sub>G</sub>** : nombre de gardiens nécessaires.

En cas de cessation d'activité, la surveillance du site sera réalisée par un gardien qui viendrait 2 heures par jour, tous les jours pendant 6 mois, soit environ 65 heures de gardiennage par mois.

Le coût de gardiennage du site reviendrait à :

**M<sub>G</sub> = 15 600 €**

### 2.1.7 Montant total des garanties financières

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

**M = 141 622,33 €**

**La proposition de montant de référence des garanties financières est de 141 622,33 € à la date du 10 octobre 2022.**

### 2.2 GARANTIES FINANCIERES ADDITIONNELLES

La proposition de calcul des garanties financières additionnelles prend en compte les risques de pollution du sol liés à l'activité sur le site.

Aucune pollution accidentelle ne pouvant être traitée directement par la société MJ VALORISATION n'est raisonnablement envisageable.

De ce fait, le montant des garanties financières additionnelles en cas de survenue d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant est proposé comme étant nul à ce jour.

### 2.3 MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Selon l'article R516-1 du code de l'environnement, l'obligation de constitution des garanties financières s'applique lorsque le montant total des garanties financières est supérieur à 100 000 €.

Le montant proposé suite aux calculs est supérieur à 100 000 € : la société MJ VALORISATION est donc soumise à l'obligation de constitution des garanties financières.

La société MJ VALORISATION constituera le montant évalué pour les garanties financières conformément à la réglementation. Cette démarche sera finalisée suite à la validation du montant par le préfet.

## 2.4 ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'actualisation du montant des garanties financières sera présentée tous les 5 ans suivant la formule suivante :

$$M_n = M_r \times \left( \frac{Index_n}{Index_R} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)}$$

M<sub>n</sub> : le montant des garanties financières devant être constituées l'année *n* et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

- **MR** : le montant de référence des garanties financières, c'est-à-dire le premier montant arrêté par le préfet.
- **Index<sub>n</sub>** : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- **Index<sub>R</sub>** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral.
- **TVA<sub>n</sub>** : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.
- **TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

*Remarque : Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité sera déclarée afin de réaliser une révision du montant de référence.*